

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

-----

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques BINET, Maire.

**Présents** : MM. BINET, DELAMARE, MARGOT, JOUBERT, GOLFRIN, PETIT,  
Mmes DESTRUEL, GUIDEMANN.

**Absents excusés** : Mmes LEREFAIT, REMMEAU, MM. GALLIEN.

**Secrétaire de séance** : M. JOUBERT

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance lequel est approuvé à l'unanimité.

-----

### • **Délibération N° 17/2019**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION** : **Décision modificative budgétaire n°1**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains comptes du budget de l'exercice 2019 étant insuffisants, il propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

61522	- 3606 €
739211	+ 1556 €
6558	+ 2050 €

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

### • **Délibération N° 18/2019**

#### **OBJET DE LA DELIBERATION** : **Approbation des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine**

**Vu** les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-17 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Cdc Roumois Seine issue de la fusion de la Cdc de Quillebeuf-Sur-Seine, de la Cdc de Bourgtheroulde-Infreville, de la Cdc du Roumois Nord et de la Cdc d'Amfreville La Campagne ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-69 portant retrait des communes de la Pyle, Le Bec Thomas, Saint La Campagne, Saint Didier des Bois, Saint Germain de Pasquier et Vraiville de la Cdc Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-71 portant composition de l'assemblée délibérante de la Cdc Roumois Seine suite à la création de la commune nouvelle Thénouville et au retrait des communes de la Pyle, Le Bec Thomas, Saint Cyr La Campagne, Saint Didier des Bois, Saint

Germain de Pasquier ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2018-46 portant retrait des communes de Bouquelon, Fouqueville, La Harengère, La Haye du Theil, La Saussaye, Le Bosc du Theil, Mandeville, Marais Vernier, Quillebeuf sur Seine, Rougemontiers, Routot, Saint Meslin du Bosc, Saint Samson de la Roque, Tourville la Campagne de la Cdc Roumois Seine ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral DELE/BCLI/2019-11 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération n°CC/AG/77-2019 de la Communauté de Communes Roumois Seine portant sur l'engagement d'une procédure de modification statutaire prise lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2019 ;

**Considérant** que les statuts doivent faire l'objet d'une majorité qualifiée ;

**Considérant** qu'après notification, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la rédaction des statuts,

**Considérant** le projet de rédaction des statuts mis en annexe ;

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal les motifs de cette modification :

#### **Compétences obligatoires**

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que le transfert de la compétence assainissement serait obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Si, antérieurement à la loi NOTRe les communautés de communes pouvaient exercer « tout ou partie » de la compétence « assainissement » cette compétence est désormais globale, non divisible.

Lors de la modification des statuts en date du 20 décembre 2018, le conseil communautaire a opté pour l'exercice de la compétence facultative assainissement collectif tenant compte de l'ancienne compétence territorialisée, héritage de la Communauté de Communes de Quillebeuf sur Seine. Cette solution transitoire a permis de préparer dans le détail le transfert de l'ensemble des équipements communaux et des personnels affectés.

La Communauté de Communes souhaite engager la deuxième étape du transfert de la compétence assainissement des eaux usées.

#### **Compétences facultatives**

La loi NOTRe qui a redéfini les compétences des collectivités a confié le développement touristique des territoires aux intercommunalités. La Communauté de Communes a donc engagé une réflexion sur la reprise de certains des équipements écomuséaux présents sur le Roumois et qui participent pleinement à l'attraction du territoire. Ces équipements sont gérés actuellement, soit par le Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande, soit par la commune de La Haye de Routot.

Le bureau syndical du Parc naturel avait délibéré, le 3 juillet 2017, pour que les services travaillent à un transfert des biens du Parc à la communauté de communes Roumois Seine. De même la commune de La Haye de Routot avait délibéré, le 2 octobre 2018, afin que soient transférés à la Cdc Roumois Seine les équipements dont elle est propriétaire.

Certains de ces biens font l'objet de baux emphytéotiques qui seront, de fait, transférés à la Communauté de Communes Roumois Seine.

Les équipements concernés sont :

*Pour le Parc Naturel Régional* : Le Moulin et la Maison du Meunier à Hauville ; La Chaumière aux orties à La Haye de Routot.

*Pour la commune de La Haye de Routot* : Le Musée du Sabot, Le Four à Pain et Le Jardin des Herbes Sauvages.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

**D'ADOPTER** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine, annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**

après avoir délibéré, par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

**D'ADOPTER** la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine, annexé à la présente délibération.

- **PLUi**

Le Maire EXPLIQUE en quoi consiste la mise en place d'un PLUi et précise qu'il a insisté sur le point tourisme afin que la commune ne soit pas délaissée.

### **Questions diverses**

- **Subvention foot** : Suite à la demande de subvention 2020 de l'A.S. Routot, il est décidé qu'aucune augmentation ne sera appliqué et que la subvention versée sera la même qu'en 2019.
- **Lave-linge du gîte** : Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la panne du lave-linge du gîte, une commande ainsi qu'une mise en place d'un nouveau a été effectuée.
- **Information** : Monsieur Alain JOUBERT explique qu'il s'est rendu à la conférence des Elus de l'Eure, qu'au cours de celle-ci le sujet Défense à Incendie et tous risques divers a été évoqué. Il en ressort que la Normandie n'est très bon organisateur en la matière. Il est également précisé que si l'Eure reste un des rares départements à conserver une obligation de bornes à incendie tous les 200m c'est tout simplement pour le coût d'investissement des défenses incendies. Monsieur Le Maire précise qu'un devis sera fait par le SERPN pour le schéma des bornes.

Fin de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 à 21h30

Le Maire

Dacques BINET

